

**PASS ELEVAGE – LISTE DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES**

<p><b>BOVINS VIANDE</b></p>	<p><b>Amélioration de la prévention sanitaire :</b> Local de quarantaine cloisonné Equipement pour le stockage et la gestion des cadavres (plafond : 1 000 € HT)</p> <p><b>Amélioration de l’ergonomie au travail et respect du bien-être animal :</b> Equipement de contention, aménagement de cases collectives et aménagement des salles de tétée (dans la limite d’un plafond de 6 500 €, système de détection des vèlages et des chaleurs)</p> <p><b>Amélioration de la gestion et de la qualité de l’eau :</b> modernisation de l’eau (ressource et amenée exclues), gouttières, réserves d’eau et traitement de potabilisation</p> <p><b>Amélioration de l’ambiance des bâtiments :</b> isolation, ventilation, aération, bardages et filets brise-vent</p> <p><b>Poste de pesée</b></p> <p><b>Fabrication et conservation des aliments :</b> cellule de stockage, aplatisseur, mélangeuse, broyeur, vis d’alimentation</p> <p><b>Pâturage tournant :</b> (plafond : 3 000 € HT)</p>
<p><b>BOVINS LAIT</b></p>	<p><b>En salle de traite, laiterie et couloirs de circulation :</b> Revêtement des sols et parois, isolation, ventilation, électricité, plomberie, évacuation, chauffe-eau, lavabo, équipement fixe de lavage, matériel de traite (hors remplacement à l’identique), grille-mouches, stalles (tubes et contention)</p> <p><b>Amélioration de la gestion et de la qualité de l’eau :</b> gouttières, réserves d’eau et traitement de potabilisation, traitement UV, chloration</p> <p><b>Equipement sanitaire :</b> pédiluve, cage de contention, brosse pour bétail</p> <p><b>Amélioration de l’ambiance des bâtiments :</b> sols (plafond de 6 500 € sur le béton), ventilation, aération, brise-vent, tôle perforée, brumisateur</p> <p><b>Amélioration de l’ergonomie au travail et respect du bien-être animal :</b> matériel de détection des chaleurs et des vèlages</p> <p><b>Sécurité de l’alimentation :</b> Distributeur Automatique de Concentrés (DAC) et Distributeur Automatique de Lait (DAL)</p> <p><b>Fabrication et conservation des aliments :</b> cellule de stockage, aplatisseur, mélangeuse, broyeur, vis d’alimentation</p>

<p><b>CAPRINS LAIT</b></p>	<p><b>En salle de traite, laiterie et couloirs de circulation :</b></p> <p>Revêtement des sols et parois, isolation, ventilation, électricité, plomberie, évacuation, chauffe-eau, lavabo, équipement fixe de lavage, matériel de traite (hors remplacement à l'identique), grille-mouches, stalles (tubes et contention)</p> <p><b>Abords de la laiterie : (dans la limite de 3000 € HT) :</b> aire de pompage, chemin, stabilisation, empierrement, point d'eau extérieur</p> <p><b>Amélioration de la gestion et de la qualité de l'eau :</b> gouttières, réserves d'eau et traitement de potabilisation, traitement UV, chloration</p> <p><b>Equipements sanitaires :</b> aménagement d'un local de quarantaine, pédiluve, équipement de contention, thermiseurs, louves, bac à équarrissage</p> <p><b>Amélioration de l'ambiance des bâtiments :</b> sols, ventilation, aération, brise-vent</p> <p><b>Logement et conduite des animaux :</b> matériel d'identification électronique – lecteurs et outils annexes (sous-plafond d'investissement 800 HT)</p> <p><b>Sécurité de l'alimentation :</b> Distributeur Automatique de Concentrés (DAC) et Distributeur Automatique de Lait (DAL) – tapis d'alimentation</p> <p><b>Fabrication et conservation des aliments :</b> cellule de stockage, aplatisseur, vis d'alimentation</p>
<p><b>OVINS VIANDE</b></p>	<p><b>Amélioration de la prévention sanitaire :</b></p> <p>Pédiluve, baignoire, matériel de contention (parc de tri, porte de tri, bascule...), cage de retournement, matériel de parage des onglons, containers à équarrissage, pharmacie vétérinaire spécifique (avec système de froid), pompes doseuses pour traitement médicamenteux</p> <p><b>Amélioration de la gestion et de la qualité de l'eau:</b> pompes doseuses, gouttières, réserves d'eau et traitement de potabilisation, chloration, traitement anti UV</p> <p><b>Logement et conduite des animaux :</b></p> <p>Abreuvoirs fixes, nourrisseurs, auges, râteliers, mangeoires, cornadis, louve, tapis d'alimentation, chaîne d'alimentation, couloir d'alimentation, claies, barrières, abri léger (avec garantie décennale), automatisation des systèmes de tri et/ou de pesée sur identification électronique – lecteurs et outils annexes (sous-plafond d'investissements de 800 € HT)</p> <p><b>Amélioration de l'ergonomie au travail et respect du bien-être animal :</b> caméras de surveillance pour agnelages</p> <p><b>Ambiance des bâtiments :</b> isolation, ventilation, bardages et filets brise-vent, aération, brumisation</p> <p><b>Clôtures :</b> (dépense plafonnée à 5 000 € HT)</p> <p><b>Fabrication des aliments :</b> cellule à grain, vis à grain, broyeur, aplatisseur, mélangeuse à concentrés (sont exclues les dessileuses), bascule, palpeur</p>

**OVINS LAIT**

**Matériel ou équipements spécifiques de traitement de l'eau afin de garantir sa qualité sanitaire**

Les dépenses éligibles sont les investissements préconisés par diagnostic de la Confédération du Roquefort ou de la Chambre d'Agriculture :

- \* potabilisation - traitement UV – chloration
- \* matériel pour l'amélioration du captage et distribution de l'eau.
- \* dépense d'étude pour réalisation du diagnostic Confédération Roquefort ou Chambre d'Agriculture dans la limite de 450 € HT.

**Equipements de traitement des effluents spécifiques hors zone vulnérable et en nouvelle zone vulnérable (si inférieur à 4 000 € HT dans ce dernier cas)**

Les investissements projetés sont conformes aux préconisations d'une étude d'intégration environnementale définissant le dimensionnement des ouvrages et le mode d'épandage des effluents.

Les dépenses éligibles sont attachées à la réalisation :

- d'une fosse tampon toutes eaux (polyéthylène, béton, géomembrane).
- des filtres à sable disposés en parallèle,
- de toutes sujétions (tuyaux PVC, drains, raccords, vannes, regards, végétaux)
- autres investissements conformes aux préconisations de l'étude d'intégration environnementale
- dépenses d'étude d'intégration environnementale et de conception du projet éligible dans la limite de 450 €HT

**Amélioration de la prévention sanitaire** : pédiluve, baignoire, matériel de contention (parc de tri, porte de tri, bascule...) matériel de parage des onglons, containers à équarrissage, pharmacie vétérinaire spécifique (avec système de froid)

**Amélioration de la gestion de l'eau** : gouttières, réserves d'eau

**Logement et conduite des animaux** : automatisation des systèmes de tri par identification électronique – lecteurs et outils annexes (sous-plafond d'investissements de 800 € HT)

<b>PORCINS EQUIPEMENTS SPECIFIQUES</b>	<p><b>Amélioration de la prévention sanitaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création d'un poste d'équarrissage : bac, aire bétonnée couverte et fermée, caisse réfrigérée, congélateur</li> <li>- cellule de quarantaine</li> <li>- générateur d'air chaud (séchage après vide sanitaire)</li> <li>- sas sanitaire</li> <li>- installations fixes de désinfection</li> <li>- groupe électrogène (au moins 32 Kwa)</li> <li>- clôtures pour les élevages reproducteurs plein air (plafond de 3 800 € HT)</li> </ul> <p><b>Amélioration de la gestion et de la qualité de l'eau :</b> gouttières, réserves d'eau, potabilisation</p> <p><b>Amélioration de l'ergonomie au travail et respect du bien-être animal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cooling, système de brumisation, ventilation</li> <li>- équipement nécessaire à l'insémination artificielle et échographes</li> <li>- pompes doseuses</li> </ul> <p><b>Logement et conduite des animaux :</b> traçabilité des animaux : matériel d'identification (tatouages, puces) – sous-plafond d'investissements de 800 € HT</p> <p><b>Qualité des produits :</b> quai d'embarquement avec aire d'attente et poste de pesée – Suivi de la qualité des aliments : matériel informatique, logiciel de gestion et matériel de contrôle qualité matières premières (humidimètres) – sous-plafond d'investissements de 2 000 € HT</p>
<b>PORCINS FABRICATION D'ALIMENTS A LA FERME</b>	<p><b>Equipements de stockage et de distribution des aliments</b></p> <p><b>Equipements de fabrication des aliments :</b> ventilateurs, vis, broyeurs, mélangeurs, pesage</p>
<b>PORCINS ETUDE INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE RENFORCEE</b>	<p><b>Etudes ayant pour finalité une intégration environnementale renforcée des élevages (hydrogéologiques, agro-pédologiques, bruit, insertion paysagère.</b></p> <p><b>L'étude ne peut démarrer qu'à compter de la date du courrier attestant de la réception de la demande d'aide à la Région. Les factures dont la date est antérieure à la date de ce courrier ne sont pas recevables.</b></p>
<b>PORCINS MATERNITES COLLECTIVES</b>	<p><b>Investissements et équipements matériels en lien direct avec :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le logement des animaux</li> <li>- l'amélioration des conditions sanitaires</li> <li>- l'amélioration des pratiques d'élevages et des conditions de travail</li> <li>- l'autonomie alimentaire</li> </ul>

**VOLAILLES  
ET  
PALMIPÈDES GRAS**

**Amélioration de la prévention sanitaire :**

Sas sanitaire, équipement de stockage des cadavres, pièges à renards, filets contre les volatiles, aménagement d'aires bétonnées ou stabilisées et abords (dans la limite de 5 000 € HT)

**Régulation d'ambiance :**

Température, ventilation, hygrométrie, luminosité), nids pailés et pondoirs (poules pondeuses), groupes électrogènes (32 Kwa mini), alarmes, caméras, ombrage des parcours, clôtures (dans la limite de 5 000 € HT).

**Amélioration de la gestion et de la qualité de l'eau :** matériel de contrôle et d'amélioration de la qualité de l'eau de boisson, potabilisation, abreuvement pipettes ou système anti-gaspillage, gouttières, réserves d'eau

**Amélioration de l'ergonomie au travail et respect du bien-être animal :**

**Trappes d'accès au parcours**

**Maîtrise de l'alimentation :**

Silo ou cellule de stockage, jauges de contrainte sous silo, distribution de l'aliment (hors matériel roulant), gaveuse maïs grain entier

**Qualité des produits**

**Système de pesée automatique des animaux (peson)**

**Poules pondeuses : caillebotis intérieur et local spécifique de stockage des œufs**

<b>LAPINS</b>	<p><b>Amélioration de la prévention sanitaire</b> : Sas sanitaire équipé, bac d'équarrissage, équipement réfrigéré de stockage, matériel de nettoyage et désinfection, équipements de rationnement et de fractionnement de l'alimentation</p> <p><b>Amélioration de la gestion et de la qualité de l'eau</b> : système d'abreuvement, matériel de contrôle et d'amélioration de la qualité de l'eau de boisson, potabilisation gouttières, réserves d'eau</p> <p><b>Régulation d'ambiance</b> : Température, ventilation, hygrométrie, luminosité, groupes électrogènes (32 kwa minimum), alarmes</p> <p><b>Maîtrise de l'alimentation</b> : silo ou cellule de stockage, distribution de l'aliment</p> <p><b>Cages de contention</b></p> <p><b>Matériel de pesée des animaux</b></p> <p><b>Logement et conduite des animaux</b> : outil de gestion technique (logiciel)</p> <p><b>Amélioration de l'ergonomie au travail et respect du bien-être animal</b> : machine à copeaux, équipements nécessaires à l'insémination artificielle</p>
---------------	---

<p><b>CHEVAUX</b></p>	<p><b>Amélioration de l'ergonomie au travail et respect du bien-être animal :</b></p> <p>Modernisation des écuries hors gros œuvre et annexes, box, auges, abreuvoirs, râteliers, mangeoires, nourrisseurs, barrières, tapis caoutchouc, équipements de contention et de pesée, équipements de surveillance des poulins, stalle pour échographie, stabulation de pré, abri, aménagement d'aires extérieures stabilisées pour l'alimentation (plafond 5000 € HT)</p> <p><b>Amélioration de la gestion et de la qualité de l'eau :</b> gouttières, réserves d'eau et traitement de potabilisation</p> <p><b>Fabrication d'aliments à la ferme :</b></p> <p>Aplatisseurs, silos, cellules</p> <p><b>Modernisation, aménagement des installations de travail :</b></p> <p>Sols, lices et pare-botte des carrières</p> <p><b>Construction d'équipements de travail du cheval</b></p> <p>Marcheur, manège, rond d'havrincourt</p>
<p><b>APICULTURE</b></p>	<p><b>Amélioration des conditions de travail au rucher :</b></p> <p>Protection des ruchers contre le vol : piège photographique automatique équipé de flash infrarouge (type HCO Scout Guard SG580M) ou système de géo-localisation des ruches volées (type BeeGuard<sup>®</sup>)</p> <p>Matériel du rucher : matériel bois, ruches, hausses, ruchettes, supports de ruches, grille à reine, dispositif anti-vol de ruches, balances électroniques interrogeables à distance</p> <p><b>Matériel spécifique d'élevage :</b></p> <p>Eleveuses, cadres d'élevage, couveuses, swarm box, collecteur, nucléi de fécondation, matériel de marquage, petit matériel d'élevage</p> <p><b>L'aide de la Région n'est pas cumulable avec l'aide de FranceAgrimer sur les mêmes investissements.</b></p>

## PASS ELEVAGE - CONDITIONS SPECIFIQUES A CHAQUE FILIERE

**Seuil d'investissements éligibles :** 3 000 € HT

**Plafond :** 12 000 €

Cas spécifique des porcins maternité collective : plafond de 12 000 € HT par sociétaire agricole à titre principal dans la limite d'un plafond de 60 000 € HT

**Taux d'intervention :** 20 %

30 % SIQO, élevages laitiers, élevages ovins viande engagés dans un programme racial en tant que sélectionneur/multiplicateur

Cas spécifique :

70 % étude environnementale en élevage porcins

40 % AB sur l'atelier concerné par la demande et apiculture

**Majoration :**

10 % en zone de montagne

10 % Nouveaux Installés (taux calculé au prorata des parts détenues par le Nouvel Installé en cas de forme sociétaire)

Filière	Bénéficiaires et conditions spécifiques d'éligibilité	Pièces spécifiques à joindre au dépôt de la demande	Pièces spécifiques à joindre à la demande de paiement de l'aide
<b>BOVINS VIANDE</b>	Eleveurs adhérents à la Charte des Bonnes Pratiques en Elevage	Justificatif d'engagement dans la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage établi par l'EDE	
	Eleveurs adhérents et qualifiés en démarche sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine, Label rouge, IGP, s'engageant à livrer au moins 3 animaux conformes au cahier des charges dont ils sont adhérents dans l'année suivant la date de l'arrêté attributif de subvention.	Justificatif de qualification en Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO)  Attestation de suivi de la formation au pâturage tournant si investissements sur le poste « pâturage tournant » émanant de l'organisme formateur.	Attestation de l'Organisme de Défense et de Gestion mentionnant : - l'agrément de l'éleveur dans la démarche SIQO - le numéro d'identification et la date d'abattage d'au moins 3 animaux conformes au cahier des charges du SIQO, dans l'année suivant la date de l'arrêté attributif de subvention.
	Eleveurs engagés en agriculture biologique en atelier bovins viande	Certificat de conformité justifiant l'engagement en Agriculture Biologique sur l'atelier bovins viande	
<b>BOVINS LAIT</b>	Eleveurs adhérents à la Charte des Bonnes Pratiques en Elevage	Justificatif d'engagement dans la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage délivré par l'EDE	
	Eleveurs engagés en agriculture biologique en atelier bovins lait	Certificat de conformité justifiant l'engagement en Agriculture Biologique sur l'atelier bovins lait	

<b>CAPRINS LAIT</b>	Eleveurs adhérents au Code Mutuel de l'Élevage Caprin.	Attestation d'Engagement dans le Code Mutuel Caprin	
	Eleveurs engagés en agriculture biologique en atelier caprins lait	Certificat de conformité justifiant l'engagement en Agriculture Biologique sur l'atelier caprins lait	
<b>OVINS VIANDE</b>	1) Eleveurs engagés en production sous SIQO et répondant aux conditions liées à la production label en contresaison suivantes :  - L'OP a réalisé en année n-1 au moins 30 % de son activité SIQO entre les semaines 32 à 52 comprises  - L'éleveur a livré pendant la même période au moins 20 % (minimum 30 agneaux) de sa production certifiée prélabel	- Justificatif de qualification en Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO)  - Attestation concernant l'activité label de l'OP en année n-1 pour l'année entière et pour la période de contresaison, semaines 32 à 52 comprises  - Attestation de l'OP concernant les livraisons de l'éleveur en année n-1 en agneaux certifiés prélabel pour l'année entière et pour la période de contresaison, semaines 32 à 52 comprises.	
	2) Eleveurs créant un atelier ovins viande, s'engageant en production sous SIQO	- Attestation d'engagement de l'élevage en SIQO  - Attestation de l'Etablissement Départemental de l'Élevage, EDE, précisant la date de création du troupeau et le nombre de brebis (minimum 50 brebis)..	
	3) Eleveurs adhérents d'une organisation de sélection raciale ovine (OS) au titre de sélectionneur ou multiplicateur	Attestation de l'Organisme de Sélection précisant le statut de sélectionneur ou de multiplicateur	
	4) Eleveurs engagés en Agriculture biologique en atelier ovins viande (ou création d'un atelier)	Certificat de conformité justifiant l'engagement en agriculture biologique sur l'atelier ovins viande (ou certificat d'engagement en Agriculture Biologique en cas de création)	
	5) Ateliers d'engraissement	Attestation de l'EDE précisant le nombre d'agneaux détenus, minimum 300	
	6) Autres éleveurs ne répondant pas à ces conditions	Déclaration de demande de droit Aide Ovine pour l'année en cours	

<b>OVINS LAIT</b>	Producteurs de lait de brebis  Hors zone vulnérable pour les investissements de gestion des effluents  Ou en nouvelle zone vulnérable pour les projets de gestion d'effluents inférieurs à 4 000 € HT	- Justificatif de production de lait de brebis - Etude d'intégration environnementale définissant le dimensionnement des ouvrages et le mode d'épandage des effluents - Plans de projet avec côtes et dimensions (filtres à roseaux) - Diagnostic de préconisation pour le traitement de l'eau	Certificat de conformité de l'ouvrage visé par la Confédération du Roquefort ou la Chambre d'Agriculture pour les investissements de gestion des effluents et de traitement de l'eau
	Eleveurs engagés en agriculture biologique en atelier ovins lait	Idem + Certificat de conformité justifiant l'engagement en Agriculture Biologique sur l'atelier ovins lait	Idem
<b>PORCINS EQUIPEMENTS SPECIFIQUES</b>  et  <b>PORCINS FAF</b>	Eleveurs adhérents et qualifiés en démarche sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine	- Arrêté d'autorisation de l'élevage précisant le nombre de places de porcs charcutiers et de truies  - Bilan Environnemental d'Elevage (BEE) réalisé par MIDIPORC pour les élevages excédant 2000 places de porcs charcutiers ou 750 places de truies  - Justificatif d'engagement sous Signe Officiel de Qualité	
	Eleveurs engagés en agriculture biologique en atelier porcins	Idem + Certificat de conformité justifiant l'engagement en Agriculture Biologique sur l'atelier porcins	
<b>PORCINS ETUDE D'INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE</b>	Eleveurs adhérents et qualifiés en démarche sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine  Taux : 70 % d'un montant éligible de 12 000 € HT  L'étude ne peut démarrer qu'à compter de la date de réception du dossier à la Région.	Arrêté d'autorisation de l'élevage précisant le nombre de places de porcs charcutiers et de truies  Bilan Environnemental d'Elevage (BEE) réalisé par MIDIPORC  Justificatif d'engagement sous Signe Officiel de Qualité	

<p><b>PORCINS MATERNITE COLLECTIVE</b></p>	<p>Sociétés détenues à plus de 50 % par des associés exploitants agricoles et alimentant à plus de 50 % des productions sous SIQO.</p> <p>Plafond : 12 000 € par sociétaire agricole à titre principal dans la limite d'un plafond de 60 000 €</p> <p>L'aide n'est pas compatible avec d'autres aides publiques, notamment la mesure 411, investissements de modernisation des élevages et aides de FranceAgrimer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Statuts de la coopérative</li> <li>- Justificatif d'engagement sous Signe Officiel de Qualité des éleveurs</li> <li>- Arrêté d'autorisation de l'élevage précisant le nombre de places de porcs charcutiers et de truies</li> <li>Bilan Environnemental d'Elevage (BEE) réalisé par MIDIPORC pour les élevages excédant 2000 places de porcs charcutiers ou 750 places de truies</li> <li>- Le cas échéant, permis de construire ou déclaration de travaux</li> </ul>	
<p><b>PALMIPEDES GRAS et VOLAILLES DE QUALITE</b></p>	<p>Eleveurs adhérents d'une démarche sous SIQO, et CCP Grand Noble et tous producteurs d'oies grasses</p> <p>Eleveurs adhérents et qualifiés en démarche sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine et tous producteurs d'oies grasses</p> <p>Eleveurs en circuit court</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justificatif d'engagement sous Signe Officiel de Qualité</li> <li>- Justificatif de production d'oies grasses</li> <li>- Imprimé CERFA 13984 attestant de l'abattage ou de la transformation ou liasse comptable pour les gaveurs/éleveurs vendant en circuits courts (compte client)</li> </ul>	
<p><b>LAPINS</b></p>	<p>Eleveurs de lapins engagés en Organisation de Producteurs</p>	<p>Attestation d'adhésion établie par l'Organisation de Producteurs</p>	
	<p>Eleveurs engagés en agriculture biologique</p>	<p>Certificat de conformité justifiant l'engagement en Agriculture Biologique sur l'atelier lapins</p>	

<b>CHEVAUX</b>	Exploitation détenant un cheptel équin, dont le chiffre d'affaires annuel est issu à hauteur d'un minimum de 50 % de l'activité d'élevage.	<p>Registre d'élevage mentionnant le nombre total d'équins et le nombre de juments reproductrices</p> <p>Liasse comptable et éléments permettant de vérifier que le chiffre d'affaire est issu à hauteur de 50 % minimum de l'activité d'élevage (comptabilité analytique)</p>	
<b>APICULTURE</b>	L'aide de la Région n'est pas cumulable avec l'aide de FranceAgrimer sur les mêmes investissements.	<p>Attestation MSA d'assujettissement à l'AMEXA permettant de justifier du statut de chef d'exploitation à titre principal (surface minimum d'installation – soit 200 ruches ou équivalence horaire 1200 heures pour producteurs de gelée royale)</p> <p>Attestation relative à la dernière déclaration de détention et d'emplacement de ruches (DDPP – Direction Départementale de la protection des Populations/GDS – Groupement de Défense Sanitaire)</p>	